



développement > innovation > partenaires > témoignages

Les partenaires du Réseau de diffusion technologique d'Auvergne

- L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- L'Association pour le développement industriel du Massif central (ADIMAC)
- L'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR)
- L'Agence régionale de développement économique
- Le Centre d'appui et de stimulation des industries par les moyens de l'innovation et de la recherche (CASIMIR)
- Les Chambres de commerce et d'industrie et la CRCIA
- Les Chambres départementales et régionale des métiers
- Le Comité d'expansion économique
- Le Commissariat à l'énergie atomique
- La Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
- La Direction régionale du commerce extérieur
- La Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- Novaelect (Applications nouvelles de l'électricité).

Outils financier mis en place par le Réseau de Développement Technologique, la Prestation Technologique de Réseau (PTR) favorise le développement des PME.

Vous avez un projet technologique ? N'hésitez pas, vous êtes accompagné !



«25 dossiers de demande de PTR ont été acceptés en 2006»
Elie Fréry, animateur du RDT

Créé en 1996, le Réseau de développement technologique Auvergne a pour objectif de favoriser le développement économique des PME/TPE par l'innovation. Il regroupe un nombre important de partenaires, tous impliqués, selon leur domaine de compétence, dans le développement des entreprises régionales (voir encadré ci-contre). Avec l'appui de partenaires financiers – l'Agence nationale de valorisation de la recherche, le Conseil régional d'Auvergne et le Fonds européen de développement régional – le Réseau mène deux grandes missions auprès des entreprises : faire connaître aux entreprises l'offre technologique

disponible et mettre en œuvre une aide directe aux entreprises.

La PTR, une aide financière pour vos projets d'innovation

La prestation technologique de réseau est une aide financière accordée par l'ANVAR à une entreprise existante, de moins de 250 personnes, pour favoriser la mise en place de partenariats technologiques. La PTR permet de financer 75 % des prestations technologiques, s'inscrivant dans une démarche d'innovation et/ou d'accroissement du niveau technologique de l'entreprise : ►



«Une plateforme de transfert technologique !»
Fabrice Marsaleix, directeur de Mec@prod

Mec@prod, un maillon technologique de la chaîne de l'innovation

Mec@prod accompagne les industriels dans la mise en place de nouvelles technologies et de nouveaux moyens de production. Elle propose aux entreprises des prestations dans deux grands domaines de compétences :

- L'ingénierie mécanique**
- numérisation des pièces
 - modélisation de mécanismes
 - conception et industrialisation des produits
 - maîtrise d'œuvre et gestion de la sous-traitance
- L'usinage à grande vitesse**
- études de faisabilité : mise au point de nouveaux procédés de fabrication, conseils dans la prise de décision pour des investissements
 - optimisation et développement de process : réduction des coûts et des délais
 - génération de trajectoires
 - usinage de prototypes et de préséries
 - analyse dynamique des machines

En savoir plus : Mec@prod, Fabrice Marsaleix, 04 73 28 80 14, fabrice.marsaleix@ifma.fr

► pré-études technologiques, essais, modélisations, veille technologique, études de marché de nouveaux procédés ou produits, recherche de partenaires technologiques, premier brevet, etc. Le montant de l'aide est plafonné à 5 980 € TTC. La prestation technologique de réseau, simple à mettre en place et rapide, est l'occasion pour les PME de lancer des projets qu'elles ne pourraient financer entièrement.

contact CCI | Bruno Despalins, José Alba, 04 73 43 43 08, industrie@clermont-fd.cci.fr

juridique |

La licence de brevet : un contrat qui mérite attention !

Le patrimoine intellectuel de l'entreprise est composé d'éléments qu'elle peut exploiter en les utilisant pour ses besoins ou en les faisant utiliser moyennant contrepartie par des tiers. Cette exploitation doit être juridiquement aménagée et protégée par la mise en place de dispositions juridiques particulières. Illustration avec la licence de brevet.



«Attention aux spécificités de la licence de brevet !»
Dominique Andrieux, Cabinet Fidal

(durée, frais à la charge du donneur de licence...);

■ **respect de certaines normes** : le donneur de licence peut imposer au licencié de respecter certaines normes (normes qualitatives, quantitatives, normes de fabrication, de commercialisation, d'homologation...);

■ **brevet européen** : le brevet européen peut faire l'objet de licences pour tout ou partie des territoires des Etats contractants désignés (art. 73 Convention de Munich).

Observations

■ **Clauses fondamentales du contrat de licence de brevet** : il s'agit principalement des clauses relatives à la nature de la licence (exclusive ou non exclusive), à son étendue (totale ou partielle), à son prix (taux de la redevance, assiette, modalité de paiement...), à sa durée, à sa résiliation, au territoire contractuel, à la loi applicable au contrat, au sort des perfectionnements.

■ **Vérifications** : préalablement à la conclusion du contrat, le licencié doit vérifier, d'une part, la validité formelle du brevet en demandant au cédant un état d'annuité et, d'autre part, la solidité du brevet (analyse des revendications...) en exigeant la communication de la copie officielle du brevet. En se procurant un extrait du RNB, le cessionnaire peut vérifier la titularité du brevet, la situation exacte du brevet (renonciation à certaines revendications, brevet déjà concédé en licence, brevet donné en nantissement...). Ces vérifications sont opérées par des professionnels.

Dominique Andrieux
Avocat associé
Société d'avocats FIDAL

Une politique de valorisation des titres par la conclusion de licences permet d'apporter une plus-value à ses propres inventions. L'exploitation du brevet par un tiers autorisé est formalisée par un contrat de licence qui présente certaines particularités (L. 613-8 et L. 613-9 CPI) :

- **dispositions applicables** : le contrat de licence présente les caractères d'un contrat de louage de choses (art. 1709 Code civ.) lorsque la licence est faite à titre onéreux ;
- **écrit obligatoire** : un écrit est requis à peine de nullité de la concession ;
- **inscription du contrat de licence au Registre national des brevets (RNB) aux fins d'opposabilité aux tiers** : à défaut d'inscription, le licencié exclusif ne peut faire de saisie-contrefaçon ou agir en contrefaçon et le licencié non exclusif ne peut pas intervenir à l'instance en contrefaçon pour faire valoir ses propres intérêts ;
- **prix de la licence** : les redevances sont forfaitaires ou proportionnelles ;
- **sort des perfectionnements** : il convient de définir le sens donné à la notion de perfectionnement et de régler la question de la propriété des perfectionnements ;
- **communication de documents techniques et d'un savoir-faire confidentiel** : les modalités de ces communications doivent être précisées

point de vue



«Toute une chaîne s'est mise en place pour soutenir ma démarche»

Fabrice Campagne

gérant de Techni-Flux - hygiène de l'air, ramonage des cheminées et dégraissage des cuisines industrielles

«J'avais une idée bien précise de ce que je voulais : un robot, capable de nettoyer avec des brosses rotatives, de prélever des poussières pour les analyser et de filmer les conduits au moyen d'une caméra vidéo. De la CCI à Mec@prod, toute une chaîne s'est mise en place pour m'accompagner dans ma démarche. Avec les ingénieurs et les chercheurs de la plateforme, nous avons mis au point un premier robot que j'ai testé sur mes chantiers. Au vu de mes observations, nous avons ensuite finalisé une deuxième version que je compte maintenant protéger en déposant un brevet. Je concours d'ailleurs pour le prix Hubert Curien pour l'innovation. J'ai aussi bénéficié d'une PTR et d'un soutien fort de ma banque. Sans ces appuis, je n'aurais vraisemblablement pas pu conduire mon projet. Le robot devrait être prêt courant 2007, il sera utilisé dans un premier temps pour notre propre compte. J'envisage, dans un deuxième temps, de le commercialiser. Pour cela, je souhaite le faire fabriquer par des sous-traitants locaux, je veux qu'il soit un pur produit d'Auvergne» .

En savoir plus : Techni-Flux, Fabrice Campagne, 04 73 39 16 40 - techniflux@wanadoo.fr

témoignage



«Le dépôt de brevet est une procédure complexe qui nécessite le concours d'un professionnel»

Michel Kovacevitch

gérant de Page International

«Page International intervient dans le domaine de l'imprimerie / marketing et se spécialise dans le support de code confidentiel, un secteur dans lequel il faut faire preuve d'innovation. Ma démarche a consisté à concevoir un support hautement sécurisé sur lequel le client peut imprimer le code confidentiel en ayant la certitude qu'il ne pourra pas être violé, grâce à un adhésif non repositionnable et des bandes de sécurité. Après un premier produit ICS non breveté, j'ai mis au point une nouvelle version ICS2 pour laquelle j'ai déposé un brevet. Le support destiné à recevoir le code confidentiel est fabriqué par un industriel. Il est ensuite inséré dans un document personnalisé imprimé par Climco, une imprimerie très performante installée à Pont-du-Château et avec laquelle j'ai noué un partenariat exclusif. Pour en arriver là, j'ai bénéficié d'une PTR et des conseils de deux cabinets spécialisés dans la propriété intellectuelle pour préparer un dépôt de brevet, une procédure complexe et très rigoureuse. Nominé deux fois pour les Trophées Sésame, décernés lors du dernier salon mondial de la carte à puce, mon produit a déjà séduit des grands noms de la banque et j'engage actuellement une démarche à l'international, notamment au Portugal».

En savoir plus : Page International, 04 70 96 17 62, page@page-international.com